

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/672T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre des travaux de reconstitution riveraine et d'enfouissement des réseaux aériens pour le projet Tram13, sis Square Erard Prieur et boulevard de Pirmasens (entre le n°14 et 16) à Poissy, jusqu'au 31 juillet 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 2 juin 2026, par laquelle les Sociétés EUROVIA & SERPOLLET sollicitent des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, afin d'effectuer des travaux de reconstitution riveraine et d'enfouissement des réseaux aériens pour le projet Tram13, au Square Erard Prieur et boulevard de Pirmasens (entre le n°14 et 16) à Poissy, jusqu'au 31 juillet 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° P-2026-POI-2356,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies, de Poissy,

Considérant que des travaux de reconstitution riveraine et d'enfouissement des réseaux aériens pour le projet Tram13 doivent être réalisés par les Sociétés EUROVIA & SERPOLLET, au Square Erard Prieur et boulevard de Pirmasens (entre le n°14 et 16) à Poissy, jusqu'au 31 juillet 2026,

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, les Sociétés EUROVIA & SERPOLLET utiliseront des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Jusqu'au 31 juillet 2026, dans le cadre des travaux de reconstitution riveraine et d'enfouissement des réseaux aériens pour le projet Tram13, au Square Erard Prieur à Poissy :

- La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera interdite, à l'exception des véhicules légers des riverains de 17h00 à 08h00.
- L'accès piéton pour les usagers sera interdit et dévié par un cheminement protégé, continu et sécurisé.
- L'accès piéton des riverains sera maintenu de 17h00 à 8h00
- Le stationnement au droit de la zone de travaux sera interdit pendant toute la durée des travaux, sauf pour les entreprises EUROVIA et SERPOLLET.

Article 2 :

Jusqu'au 31 juillet 2026, dans le cadre des travaux de reconstitution riveraine et d'enfouissement des réseaux aériens pour le projet Tram13, entre le 14 et le 16 boulevard de Pirmasens à Poissy :

- La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera maintenue en alternat pendant toute la durée des travaux
- L'accès des véhicules légers ainsi que l'accès piétons pour les riverains des n°14 et n°16 seront interdits de 08h00 à 17h00, lors des interventions réalisées au droit de leur parcelle. Ces accès seront rétablis de 17h00 à 8h00.
- L'accès piéton des riverains sera rétabli de 17h00 à 8h00
- Le stationnement au droit de la zone de travaux sera interdit pendant toute la durée des travaux, sauf pour les entreprises EUROVA et SERPOLLET

Article 3 :

Jusqu'au 31 juillet 2026, les Sociétés EUROVIA & SERPOLLET seront autorisées à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Une coordination sera nécessaire avec les autres travaux concessionnaires du Tram13, afin de garantir un cheminement piéton continu et sécurisé et maintenir en permanence une circulation dans des conditions de sécurité optimales.

Article 5 :

Les bénéficiaires auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Ils seront responsables des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 6 :

Les bénéficiaires devront veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 3 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/06/2026